

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**N° 03**

Correspondant à EC1907/2006 (REACH) et OChim RS 813.11 (CH)

Editée le 12 juin 2012

Version : 15.02.21

Par : ACTA Conseils

1. Identification de la préparation et raison sociale**Nom du produit :****Paraxyl Ipc Aqua**

N° OFSP

CHZN1897

N° SZID

305110

But d'application :

Produit d'imprégnation curatif et préventif pour lutter contre les insectes qui détruisent le bois de construction à l'intérieur et à l'extérieur sous abris, testé contre le capricorne des maisons, petites vrillettes et lyctides.

Fabricant / Fournisseur :Chimibat Sàrl
Rte de la Chocolatière 25
CH-1026 Echandens
Tél. : 021 701 41 11
Fax : 021 701 41 12
Courriel : info@chimibat.ch**Numéro d'appel en cas d'urgence :****Chimibat Sàrl : 021 701 41 11 (heures de bureau)**
Centre Suisse d'Information Toxicologique : 145 (24h/24)**2. Identifications des dangers**

Contient de la perméthrine. Peut déclencher une réaction allergique.

Nocif - Nocif en cas d'ingestion - Dangereux pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long termes pour l'environnement aquatique.

Ne pas appliquer sur du bois qui risque d'être léché ou rongé par le bétail. Les surfaces traitées ne doivent pas entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Eléments d'étiquette**Etiquetage selon 1272/2008 (CLP) et SGH**

(au plus tard dès le 01.06.2015)



Mots indicateurs	Dangereux pour l'environnement
Mention de dangers CEC :	<p>Dangers physiques : Non classé comme danger physique selon les critères CLP</p> <p>Dangers pour la santé :</p> <p>H 302 : Nocif par ingestion H 317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H 410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme H-EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçure de la peau</p>
Mentions de mises en garde CEC :	<p>Réaction : P 301 : En cas d'ingestion : P 310 : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.</p> <p>Stockage : P 405 : Garder sous clef</p> <p>Élimination : P 501 : Éliminer les déchets et les récipients par la remise à un éliminateur agréé ou conformément à la réglementation en vigueur.</p>

3. Composition / information sur les composants

Caractérisation chimique du produit :		Mélange à base aqueuse effectué à partir des produits mentionnés ci-après.			
Substances dangereuses :		D'après la directive sur les substances dangereuses CLP CE n° 1272/2008			
No. CAS	Désignation	Teneur %poids	Symbole de danger	Phrases	
				H	
64742-47-8	Hydrocarbures C ₁₃ – C ₁₈ , n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques	4.00	SGH09 SGH07	H304 EUH066	
52645-53-1	3-phenoxybenzyl(1RS, cis, trans)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropane carboxylate	0.42	SGH09 SGH07	H 302 H 317 H 332 H 410	
-	Huile minérale hautement raffinée, émulsifiants et additifs		Non classé comme dangereux à une concentration inférieure à 40%		
	64742-53-6	Distillats (pétrole), hydrotraités, légèrement naphténiques	≥10-≤15%		
	Non disponibles	Acides carboxyliques neutralisés par des amines	≥10-≤20%		
	5625-90-1	N,N'-Méthylènebismorpholine	<5%		
	143-22-6	Masse de réaction du 2-(2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy)ethanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécan-1-ol	<20%		
10043-35-3	Acide borique	<5.5%			

	21829-52-7	Acide carbonique composé avec 2- aminoéthanol (1 :2)	≥1-≤3%				
<i>Texte des phrases R et H : voir chapitre 16</i>							
4. Premiers secours							
	Indications générales :		En cas d'apparition de symptômes ou en cas de doute, il faut consulter un médecin.				
	Contact avec les yeux :		Le cas échéant enlever les lentilles de contact. Rincer immédiatement à l'eau claire pendant au moins 15 minutes en gardant l'œil ouvert. Consulter un médecin rapidement.				
	Contact avec la peau :		Ne pas utiliser des solvants ou des diluants. Enlever les vêtements contaminés. Rincer abondamment la peau avec de l'eau et du savon ou à l'aide d'un détergent approprié pour la peau. Si une irritation apparaît, consulter un médecin				
	Ingestion :		Immédiatement consulter un médecin ou diriger la personne vers l'hôpital le plus proche.				
5. Mesures de lutte contre l'incendie							
Solution aqueuse non-inflammable							
6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle							
	Précautions personnelles Equipement de protection Procédures d'urgences		Eviter un contact avec le liquide déversé accidentellement ou libéré. Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Pour des préconisations en matière de choix d'un équipement de protection individuelle, voir le Chapitre 8 de cette FDS. Pour les recommandations sur l'élimination du liquide déversé accidentellement, voir le Chapitre 13.				
	Précautions environnementales		Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel. Utiliser un confinement approprié pour éviter une contamination de l'environnement Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres barrières appropriées. Informers les autorités compétentes conformément à la loi.				
	Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage		En cas de déversement accidentel de petites quantités de liquide (< 1 fût /baril), transférer par des moyens mécaniques dans un récipient étiqueté et étanche, en vue d'une récupération ou d'une élimination du produit dans de bonnes conditions de sécurité. En cas de déversement accidentel de quantités importantes de liquide (> 1 fût /baril), transférer par des moyens mécaniques, par exemple d'un				

		<p>dispositif d'aspiration mobile à une cuve de collecte, en vue d'une récupération ou d'une élimination dans de bonnes conditions de sécurité.</p> <p>Dans tous les cas, laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié incombustible (sable, terre, vermiculite, etc.), puis les éliminer dans de bonnes conditions de sécurité selon les prescriptions en vigueur.</p> <p>Retirer le sol contaminé et l'éliminer selon les prescriptions en vigueur.</p>
	Conseils supplémentaires	<p>Pour les informations relatives à l'élimination, se référer au Chapitre 13.</p> <p>Signaler immédiatement aux autorités si une exposition quelconques de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.</p>
7.	Manipulation et stockage	
	Précautions générales	<p>Eviter le contact avec ce liquide</p> <p>Nettoyer à fond après manipulation.</p> <p>Pour des informations sur les équipements de protection individuelle, voir Chapitre 8.</p>
	Précautions pour une manipulation sans danger	<p>Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.</p> <p>Ne pas jeter les résidus à l'égout.</p>
	Conditions de stockage sûr et incompatibilité	<p>Entreposer sur un bac de rétention.</p> <p>Stockage à température ambiante.</p>
	Utilisations finales spécifique Transfert de produit	N/A
	Matériaux recommandés	<p>Pour les conteneurs, ou les revêtements de conteneurs, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable.</p> <p>Pour les peintures du conteneur, utiliser de la peinture époxy, de la peinture au silicate de zinc.</p>
	Matériaux déconseillés	N/A
	Consignes concernant les récipients	Ne pas utiliser de récipient métallique non-revêtu.

8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle					
Paramètres de contrôle					
Valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail					
N° CAS	Produits	Source	Type	Concentration	Remarque
64742-47-8	Hydrocarbures C ₁₃ – C ₁₈ , n- alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques				En l'absence de limites d'exposition connues pour ce produit, il est recommandé d'adopter les limites suivantes pour solvant aliphatique desaromatisé.
assimilé à :	RCP Solvant aliphatique desaromatisé 200-250	EU HSPA	VME (8h)	1'200 mg/m ³	
52645-53-1	3-phenoxybenzyl(1RS, cis, trans)- 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- diméthylcyclopropane carboxylate		DJA	0.05 mg/kg de poids vif	
-	Huile minérale hautement raffinée	SUVA	VECD VME	10 mg/m ³ 5 mg/m ³	
Note : VME : valeur (limite) moyenne d'exposition (8h) HSPA: Hydrocarbon Solvents Producers Association			DJA : dose journalière acceptable VECD : valeur (limite) d'exposition de courte durée ISST : Service du répertoire toxicologique canadien		
Valeurs limites biologiques					
N° CAS	Composants	Source	Valeur	Remarque	
64742-47-8	Hydrocarbures C ₁₃ – C ₁₈ , n- alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques	Shell Chemicals MSDS_CH 10.03.2011	Pas de limite biologique attribuée Cette substance est un hydrocarbure de composition complexe, inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles utilisées pour calculer les concentrations PNEC ne conviennent pas et il est impossible d'identifier une seule concentration PNEC typique pour de telles substances.		
52645-53-1	3-phenoxybenzyl(1RS, cis, trans)- 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- diméthylcyclopropane carboxylate	OMS (JMPR 2002)	ARfD : 1,5 mg/kg de poids vif DJA : 0 – 0.05 mg/kg de poids vif		
	Huile minérale hautement raffinée, (Hysol R)	Castrol BP Groupe FDS 13.04.12	Pas de limite biologique attribuée. Présumé biodégradable. S'émulsifie dans l'eau. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.		
Note : PNEC : Predicted No Effect Concentration ARfD : Accute Reference Dose			DJA : Dose Journalière Admissible		

Contrôle de l'exposition	
Information générale	<p>Le niveau de protection et les types de contrôles nécessaires varieront en fonction des conditions d'exposition potentielle.</p> <p>Choisir des contrôles basés sur une évaluation des risques liés aux conditions locales.</p> <p>Les mesures appropriées comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des systèmes étanche dans la mesure du possible • Ventilation correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandation/limites d'exposition. <p>Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture, y compris ceux des animaux.</p> <p>Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.</p> <p>Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.</p> <p>Conserver à part les vêtements de protection.</p> <p>Eviter tout contact avec les yeux et la peau.</p>
Equipement de protection individuelle	<p>L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes nationales recommandées.</p> <p>Vérifier avec les fournisseurs de l'équipement de protection.</p>
Protection des yeux	Lunettes de protection (EN166)
Protection des mains	<p>Dans le cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués (EN374) constitués des matériaux suivants peut apporter une protection convenable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection long terme : gants en caoutchouc nitrile • Contact accidentel/protection contre les éclaboussures : gants en PVC ou en caoutchouc néoprène. <p>L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin des mains</p> <p>Ne porter des gants que sur des mains propres.</p> <p>Après utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.</p> <p>Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.</p>
Protection corporelle	<p>Gants / gants à manchettes, bottes et tablier résistants aux substances chimiques.</p> <p>Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements antistatiques en fibres naturelles ou synthétiques résistants à la chaleur.</p>
Protection respiratoire	<p>Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous du seuil de protection de la santé sur le lieu de travail, sélectionner un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation.</p> <p>Là où les masques filtrants sont adaptés, sélectionner une combinaison appropriée de masques et de filtres.</p>

		Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'ébullition > 65°C) conforme à la norme EN 14387 .		
	Danger thermique	Non applicable		
	Méthodes de contrôle	Des contrôles de concentration de substances dans la zone où respirent les opérateurs ou sur le lieu de travail peuvent être nécessaires pour confirmer la conformité à une valeur limite d'exposition et à des exigences de contrôles.		
	Mesures de contrôle de l'exposition environnementale	Les consignes locales sur les limites d'émission des substances volatiles doivent être observées lors du rejet de l'air extrait contenant des vapeurs.		
9	Propriétés chimiques et physiques			
	Paramètre	Valeur	Unité	Remarque
	Aspect :	Liquide émulsion blanche	-	-
	Odeur :	Très faible	-	-
	Niveau de détection olfactive :	Données non disponibles	-	-
	pH :	Légèrement basique	-	-
	Point d'ébullition :	~100	°C	(Données non disponibles) DIN 51761
	Point d'éclair :	N/A	°C	DIN 51755
	Limites d'explosivité, flammabilité dans l'air	N/A	% (v)	
	Température d'ignition	N/A		
	Température d'auto-inflammation	N/A	°C	ASTM E-659
		215	°C	DIN 51794
	Pression de vapeur	< 611	pa	À 20°C
		< 2'337	pa	À 0° C
	Poids spécifique	Non disponible		
	Masse volumique	~998	kg/m ³	à 20°C
	Solubilité dans l'eau	Totalement miscible		
	Solubilité dans d'autres solvants	N/A		
	Viscosité dynamique	Non disponible		
	Viscosité cinématique	Non disponible	mm ² /s	À 25° C
	Densité de vapeur (air=1)	Non disponible		
	Vitesse d'évaporation	Non disponible		DIN 53170, di-éthyl ether=1 (nBuAc=1)

		Non disponible		ASTM D 3539 n-Bu-Ac=1
	Séparation du solvant	N/A	%	RID/ADR
10.	Stabilité et réactivité			
	Réactivité :	Stable dans les conditions normales d'utilisation		
	Stabilité :	Stable dans les conditions normales d'utilisation		
	Possibilité de réactions dangereuses :	Stable dans les conditions normales d'utilisation		
	Conditions à éviter :	Voir Chapitre 7		
	Matières à éviter :	Agents oxydants forts		
	Produits de décomposition dangereux :	Une décomposition thermique est hautement dépendante des conditions. Un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz atmosphériques, y compris le monoxyde de carbone et d'autres composés organiques seront dégagés lorsque le produit subira une combustion ou une dégradation oxydative ou une décomposition thermique. La décomposition de la molécule active peut dégager de l'acide chlorhydrique.		
11.	Informations toxicologique			
	Base d'évaluation :	Les informations fournies sont basées sur des essais sur les produits, et/ou des produits similaires et/ou des composants.		
	Voies d'exposition :	L'exposition peut avoir lieu par l'intermédiaire de : <ul style="list-style-type: none"> • Inhalation • Ingestion • Absorption par la peau • Contact avec les yeux 		
	Toxicité oral aigüe :	Faible toxicité, DL ₅₀ > 5000 mg/kg (pour le rat)		
	Toxicité dermique aigüe :	Faible toxicité, DL ₅₀ > 2000 mg/kg (pour le lapin)		
	Toxicité aigüe par inhalation :	Faible toxicité, CL ₅₀ > à la concentration de vapeur proche de la saturation (4h pour le rat)		
	Irritation de la peau :	Provoque une légère irritation de la peau. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses par élimination de l'enduit cutané lipo-acide.		
	Irritation des yeux	Peut provoquer une irritation des yeux		

Sensibilisation de la peau :	Non sensibilisant pour la peau			
Risque en cas d'inhalation :	N/A			
Mutagénicité :	Non mutagène			
Cancérogénicité :	Estimé non cancérogène Les tumeurs produites chez l'animal ne sont pas considérées comme pertinentes chez l'humain.			
Toxicité pour l'appareil reproducteur :	Non considéré comme nuisant à la fertilité. Estimé non toxique pour le développement.			
Toxicité au niveau de l'organe cible pour expositions répétées :	Pas pertinent pour l'humain.			
Symptômes :	N/A			
Note :	Aucune information toxicologique n'est disponible pour le mélange. Le produit n'est pas contrôlé comme tel, mais classifié selon la méthode de la directive 99/45/CE suivant OChim Art12 § 1			
12. Informations écologiques				
Base d'évaluation	Des données toxicologiques incomplètes sur le produit sont disponibles. L'information ci-dessous est en partie basée sur les connaissances sur les composés et sur l'écotoxicologie de produits similaires.			
Toxicité aigüe				
N° CAS	Produits	% poids	Sujet	
64742-47-8	Hydrocarbures C ₁₃ – C ₁₈ , n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques	4.00	Poissons	Pratiquement non toxique : LL/LE/IL ₅₀ > 100 mg/l
			Invertébrés aquatiques	Pratiquement non toxique : LL/LE/IL ₅₀ > 100 mg/l
			Algues	Pratiquement non toxique : LL/LE/IL ₅₀ > 100 mg/l
			Micro-organismes	Pratiquement non toxique : LL/LE/IL ₅₀ > 100 mg/l
52645-53-1	3-phenoxybenzyl(1RS, cis, trans)-3-(2,2-	0.42	Considéré comme très dangereux pour les espèces aquatiques	

	dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropane carboxylate		Poissons	CL ₅₀ (96heures) = 0.145 mg/l d'eau
			Daphnia Magna	CE ₅₀ (24 heures) = 0.02µg/l d'eau
			Oiseaux	DL ₅₀ > 11275 mg/kg
			Abeilles	toxique
Toxicité chronique				
N° CAS	Produits	% poids	Sujet	
64742-47-8	Hydrocarbures C ₁₃ – C ₁₈ , n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques	4.00	Poissons	CSEO/DES attendu > 100mg/l d'eau (basé sur des données modélisées)
			Invertébrés aquatiques	CSEO/DES attendu > 100mg/l d'eau (basé sur des données modélisées)
52645-53-1	3-phenoxybenzyl(1RS, cis, trans)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropane carboxylate	0.42	Considéré comme très dangereux pour les espèces aquatiques	
Persistence et dégradabilité				
N° CAS	Produits	% poids	Remarque	
64742-47-8	Hydrocarbures C ₁₃ – C ₁₈ , n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques	4.00	S'oxyde rapidement dans l'air par réaction photochimique. Facilement biodégradable.	
52645-53-1	3-phenoxybenzyl(1RS, cis, trans)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropane carboxylate	0.42	Le temps de demi-vie de la perméthrine dans le sol est de 28 jours ou moins.	
Potentiel de bioaccumulation				
N° CAS	Produits	% poids	Remarque	
64742-47-8	Hydrocarbures C ₁₃ – C ₁₈ , n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques	4.00	Potentiellement bioaccumulable	
52645-53-1	3-phenoxybenzyl(1RS, cis, trans)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropane carboxylate	0.42	Ce produit n'est pas considéré comme bioaccumulable.	

Mobilité			
N° CAS	Produits	% poids	Remarque
64742-47-8	Hydrocarbures C ₁₃ – C ₁₈ , n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques	99.58	Flotte sur l'eau. Adsorption dans le sol, faible mobilité
52645-53-1	3-phenoxybenzyl (1RS, cis, trans)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropane carboxylate	0.42	Aucune donnée trouvée.
13. Informations relatives à l'élimination			
Code déchet:		Code OMoD : 03-02-05 Est un déchet spécial au sens de l'OMoD.	
Emballage souillé :		Vider complètement le récipient. Voir Chapitre 7 avant de manipuler le produit ou le récipient. Une fois nettoyé, envoyer au récupérateur de fûts ou métaux.	
14. Informations relatives au transport			
Non soumis aux prescriptions pour les transports routiers (ADR), par chemin de fer (RID), maritimes (IMDG) et aériens (ICAO/IATA).			
15. Informations réglementaires			
Classe de toxicité pour l'eau :		1 : Légèrement polluant	
Autres informations :		La teneur en benzène de ce produit est inférieure à 0.001%. La note P s'applique. Le classement et l'étiquetage « cancérigène (R45) » ne sont pas requis.	
16. Autres informations			
Phrases H (selon SGH)		H 302	Nocif par ingestion
		H 317	Peut provoquer une allergie cutanée
		H 332	Nocif par inhalation
		H 410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
		H-EUH 066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçure de la peau
Phrase P (selon SGH)		P 301	En cas d'ingestion : P 310

		P 310	Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
		P 405	Garder sous clef
		P 501	Éliminer les déchets et les récipients par la remise à un éliminateur agréé ou conformément à la réglementation en vigueur.